



160558 - Ils donnent de l'argent à leur mère selon différents pourcentages et elle en fait un épargne. Peuvent-ils récupérer leur argent selon les mêmes pourcentages après sa mort?

question

Nous sommes trois frères. Le plus âgé travaille comme ingénieur du pétrol, le deuxième comme un enseignant d'arabe dans une école de langues et moi je travaille dans le service de la clientèle. Chaque mois, nous donnons de l'argent à notre mère, chacun selon sa capacité financière. L'ingénieur peut apporter 1000 livres, l'enseignant 600 et moi 300. Le pourcentage varie entre 10,6 et 3 pour cent. La mère fait de l'argent un épargne. En cas de décès de la mère, doit-on nous redistribuer la somme équitablement ou en fonction du prêt apporté par chacun de nous? Puisse Allah vous récompenser par le bien.

la réponse favorite

Louange à Allah.

Si l'argent est donné à la mère dans le but de l'entretenir et de lui faire du bien - ce qui est le cas souvent - l'argent lui appartient. Si elle en laisse une partie à sa mort, cela devient une part de sa succession et doit être réparti entre ses héritiers sans tenir compte de ce qu'ils lui avaient donné. Les héritiers mâles auront tous la même part.

Si l'argent lui avait été donné comme un prêt, il lui appartient durant sa vie. Si elle meurt sans avoir remboursé le prêt, on le rembourse avant de répartir sa succession et donne aux créanciers en fonction de leurs dettes. C'est dans ce sens que le Très-haut dit: « Voici ce qu'Allah vous enjoint au sujet de vos enfants: au fils, une part équivalente à celle de deux filles » Coran, 4:11

Allah le sait mieux.